

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT et Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Amandine DELEBARRE et Messieurs Jean-Bernard MOREL, Thierry FRESNAIS, Sylvain DURAND, Mickaël LE STUNFF et Ludovic PLESSIS étaient excusés.**

**Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 21h00, n'a pas participé au vote des délibérations n° DE2024\_06\_27\_01 à DE2024\_06\_27\_06 et a participé au vote des délibérations n° DE2024\_06\_27\_07 à DE2024\_06\_27\_20.**

**Date de convocation**

**19 juin 2024**

**Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**

**Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU**

**Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT**

**Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD**

**Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MÉRIENNE**

**Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS**

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE2024\_06\_27\_03**

### **ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N° 107 DIT DE LA JARILLAIS LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION**

Le Chemin Rural n° 107 dit de la Jarillais est affecté à la desserte de la déchetterie privée de Mézerolles, ouverte au public et appartenant à l'entreprise SÉCHÉ depuis sa création. Classé en zone UEm (zone d'activité) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et d'une emprise de 4 972 m<sup>2</sup> pour une longueur de 525 m, il a perdu son utilité originelle. Il est intégré physiquement aux parcelles cadastrées section ZC n° 73 et 88, site correspondant à la déchetterie, et ne dessert aucune autre propriété privée.

L'entreprise SÉCHÉ souhaite acquérir ce chemin rural afin de renforcer la sécurité et la sûreté de la zone de ce chemin desservant uniquement de multiples installations détenues par le site.

En effet, ce site est qualifié Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec un statut SEVESO seuil haut. De ce fait, la gestion de ses installations en matière de sécurité et sûreté doit être exemplaire.

Ce chemin ne relève d'aucun intérêt général pour la commune, il est donc proposé d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'aliénation du Chemin Rural n° 107, dit de la Jarillais.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** la demande d'acquisition du Chemin Rural n° 107 formulée par l'entreprise SÉCHÉ ÉCO-INDUSTRIES,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1, aux termes duquel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**Vu** les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique,

**Vu** les articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux,

**Vu** les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique,

**Vu** le projet de notice explicative ci-annexé,

**Vu** l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme réunie le 12 juin 2024,

Article 1 : **DÉCIDE** de lancer la procédure d'aliénation du Chemin Rural n° 107 prévue par l'article 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour organiser l'enquête publique sur ce projet et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*Madame Murielle BUCHOT et Monsieur Mickaël LE STUNFF, en leur qualité de salariés de l'entreprise SÉCHÉ, ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.*

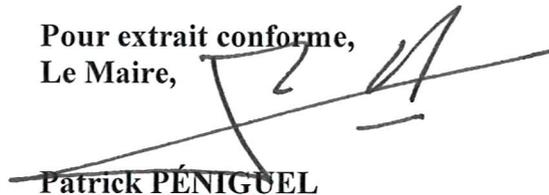
La secrétaire,

Christine NADAU



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.